

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 4 septembre 2018 un premier projet de résolution numéro PP18-14006 intitulé : « Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est. »

L'objet du projet de résolution est à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est, aux conditions suivantes :

- l'aménagement d'un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l'extérieur du bâtiment telle une hotte commerciale.
- la superficie du commerce est limité à un maximum de 100 mètres carrés;
- les demandes de permis de transformation et de certificat d'occupation doivent être déposées dans les 6 mois suivants l'autorisation, à défaut de quoi l'autorisation sera caduque.

Ce projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Ce projet vise la zone 0634 qui se situe sur la rue de Castelnau entre les rue Saint-Denis et Lajeunesse.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **13 septembre 2018 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures ordinaires d'ouverture.

Fait à Montréal le 6 septembre 2018

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication :
Le Devoir